



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## apprentissage

Question écrite n° 8351

### Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les procédés inadmissibles utilisés par le Centre de formation « Association des ateliers d'apprentissage » situé dans la commune Le Pouzin (Ardèche). Ce centre d'apprentissage de mécanique générale, commande numérique, montage d'ensembles, ébénisterie et menuiserie, après avoir confirmé, fin juin 1997, les inscriptions faites par les familles des apprentis pour la rentrée 1997-1998 leur annonce, le 11 juillet dernier - par lettre postdatée du 24 juillet 1997 -, l'impossibilité d'accueillir les élèves apprentis à l'exception de ceux inscrits en mécanique générale. Ladite lettre du 11 juillet 1997 (dont la date a été certifiée en mairie) invoque une décision du tribunal de grande instance de Privas du 23 juillet 1997 par laquelle l'Association des ateliers d'apprentissage est cédée à une SARL et l'impossibilité pour celle-ci de « reprendre les scolaires ». Comment ce centre d'apprentissage pouvait-il le 11 juillet 1997 se baser sur une décision juridictionnelle qui sera rendue le 23 juillet 1997 ? Comment un organisme - qui reçoit, soit dit en passant, des subventions de l'Etat - ose se permettre de postdater sa correspondance pour refuser des inscriptions précédemment acceptées ? Ces procédés sont non seulement scandaleux et illégaux mais ils ont porté un grave préjudice à ces familles qui n'ont pas pu inscrire leurs enfants dans un autre établissement car en juillet les inscriptions sont considérées comme tardives, d'autant que les élèves apprentis étant âgés de plus de seize ans, le principe de l'obligation scolaire ne leur est pas applicable. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre afin de sanctionner de tels comportements, d'éviter que de tels faits se reproduisent à l'avenir et de solutionner le problème de ces familles.

### Texte de la réponse

L' « Association ateliers d'apprentissage », dont l'établissement était situé au Pouzin, gérait une école de production affiliée à l'Association des écoles de production de la région Rhône-Alpes, dont le siège est au 148, avenue Franklin-Roosevelt à Vaulx-en-Velin (Rhône). Sous son statut : association loi de 1901, elle avait créé une école technique privée (hors contrat) qui accueillait une quinzaine d'élèves formés essentiellement dans un cadre de production dans les métiers du bois et de la mécanique générale. Elle n'était ni subventionnée par l'Etat, ni sous le contrôle de l'éducation nationale, mais recevait des subventions du conseil régional pour les constructions et le fonctionnement. Après un dépôt de bilan et une courte période de mise en redressement judiciaire, le tribunal de grande instance de Privas a arrêté un plan de cession des activités de l'association à un repreneur qui n'a pas poursuivi les activités de formation. De ce fait, une quinzaine de jeunes se trouvaient sans solution de continuité dans leur projet personnel. Dès le début septembre 1997, les services de l'éducation nationale sollicités ont proposé d'accueillir les jeunes de la filière « bois » au lycée général et technique Astier, à Aubenas, ce qui a été accepté pour certains d'entre eux. L'un d'entre eux a souscrit un contrat d'apprentissage avec une entreprise et a été inscrit en centre de formation d'apprentis. Une jeune fille rejoint un centre d'aide par le travail. Les autres ont été admis à « l'école de production » de Vaulx-en-Velin, qui est adhérente à la structure régionale et présente le même profil que celle sise au Pouzin. Il est à noter que cette solution n'a été possible qu'avec la forte implication financière du conseil régional, qui s'est engagé à prendre en charge jusqu'à la fin de la scolarité, le transport hebdomadaire sur le trajet Le Pouzin-Vaulx-en-Velin, l'hébergement des jeunes à la maison familiale et rurale de Montluel, les transports journaliers Vaulx-en-Velin-Montluel, une aide à la formation, le tout pour une somme d'environ 700 000 francs par an. Il apparaît ainsi clairement que s'ils ont été

victimes de la cessation d'activité d'une entreprise de formation de statut privé, les jeunes ont tous eu la possibilité de poursuivre leur formation grâce à l'éducation nationale, qui au travers de ses structures académiques a offert des places en lycée technique. Une solution pour tous les jeunes a pu être trouvée grâce à l'appui déterminant et à l'engagement financier important de la région Rhône-Alpes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Leroy](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8351

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 décembre 1997, page 4850

**Réponse publiée le :** 25 mai 1998, page 2858